Compte rendu de la séance du mercredi 15 février 2023

Président : ANCIAN Bernard Secrétaire : CHARPY Laetitia

Présents : Monsieur Bernard ANCIAN, Monsieur Daniel BAILLY, Monsieur Jean-Marc BERNE, Madame Vanessa BERNE, Monsieur Gérard BERTHET, Madame Laetitia CHARPY, Madame Nathalie GALLET, Madame Nathalie GERBER, Monsieur Nicolas GUDIN, Madame Nelly MARÉCHAL, Monsieur André MARTINOD, Monsieur Stéphane MORGANTE, Monsieur Jean ROCHE, Monsieur Renaud TROCCON, Monsieur

Abel VUAILLAT

Excusés: Monsieur Norbert CHAREYRON

Réprésentés : Madame Coralie CHAPELAND par Madame Nathalie GALLET, Monsieur Tanguy PERRET par Monsieur Gérard BERTHET

Début de séance : 20h05

Ordre du jour:

-Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

- -Modification du tableau des emplois : création du cadre des rédacteurs
- -Demandes de subventions 2023
- -Point sur le travail des commissions
- -Voirie / réfection du marquage horizontal : validation du devis

Questions diverses:

- -Location d'un appartement au Grand Abergement
- -Ecole : problème de salubrité suite à des déjections de chats
- -Crèche / garderie : constitution d'un groupe de travail

Ajout d'une délibération : Remboursement d'une facture payée à tort par l'association Centre Montagnard de Lachat

Délibérations du conseil:

<u>Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance</u> (approuvé par le Maire et le secrétaire)

Point sur les délégations du Maire

Fipa: 240€ TTC Gaine métal

Fipa: 241.10€ TTC Marchepied 7 marches Noremat: 510€ TTC Equilibrage pneus

Agedi: 120€ TTC Création comptable sur logiciel budget lotissement Hotonnes

Drog Deco: 701,12 € TTC fourniture peinture salle des fêtes Songieu

Devis Quentin Jenot : 2 400 €TTC peinture salle des fêtes Songieu (main d'œuvre)

Remboursement d'une facture payée à tort par l'association Centre Montagnard de Lachat (DE 2023 011)

Monsieur le Maire expose au conseil qu'une facture concernant le contrôle d'un assainissement collectif a été réglée à tort par l'association du Centre Montagnard de Lachat alors que la collectivité n'avait pas décidé de répercuter ce coût de ce contrôle sur le locataire du bâtiment.

Il convient de prendre une délibération pour rembourser l'association locataire du centre montagnard de Lachat. Monsieur le Maire présente la facture réglée par l'association, émanent de la Communauté de communes de Bugey Sud d'un montant de 150€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE le remboursement de cette facture d'un montant de 150€ à l'association du Centre Montagnard de Lachat. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce remboursement.

Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité (DE 2023 012)

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 10/01/2023 (DE 2023-006),

Considérant la nécessité de créer un emploi administratif lié au cadre d'emploi des rédacteurs,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE la proposition de création d'emploi ci-dessus exposée par Monsieur le Maire,
- -AUTORISE le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement
- FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel que présenté ci-dessous, à compter du 01/03/2023 :

CEDATION	EMPLOIS PERMA					
SERVICE	LIBELLE EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTU EL ART. 3-3	POSTES POURV US	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAII
Service animation	Animation	Adjoint animation	OUI	1	0	TNC 28H/semaine
Service administratif	Secrétaire de mairie	Rédacteur	NON	0	1	TC (Créé)
Service administratif	Secrétariat	Adjoint administratif	NON	1	0	TC
	Secrétariat	Adjoint administratif	NON	1	0	TNC 20H/semaine
	Agent en charge de la gestion des gîtes et du camping	Adjoint administratif	OUI	1	0	TNC 22H/semaine
Services techniques	Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	NON	0	1	TC
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	NON	6	1	TC
	Agent chargé de	Adjoint	OUI	1	0	TNC 27H/semaine
	l'entretien des bâtiments	technique		1	0	TNC 6H/semaine
				1	0	TNC 10H/semaine
Service social scolaire	ATSEM	ATSEM ou Adjoint d'animation ou Adjoint technique	OUI	1	0	TNC 17H50 /semaine

<u>Demandes de subventions 2023 : associations et établissements de formation (</u> <u>DE 2023 013)</u>

Monsieur le Maire expose au conseil municipal des demandes de subventions pour l'exercice 2023.

Les associations et établissements suivante ont déposés un dossier de demande de subvention en mairie : AMF TETETHON/ La ligue contre le cancer/ Les Peps 01/MFR Seyssel/ Cercle Amical de Songieu / MFR Cormaranche / TVO organisation / Valoriste Bugey Sud / Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain/ A.SCO.LEC/AFSEP (scléroses en plaques), CECOF

Il précise que ces associations et établissements ont fourni un bilan financier et un bilan d'activités complet et propose d'allouer les aides suivantes :

Désignation association ou établissement	Montant de la subvention en euros				
TVO organisation	1750				
Valoriste Bugey Sud	0				
Cercle Amical de Songieu	2000				
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain	0				
A.SCO.LEC	0				
AMF Telethon	0				
Ligue contre le cancer	0				
Les Pep's 01	0				
CECOF (Centre formation apprentis)	100				
AFSEP	0				
MFR Cormaranche	100				
ECAUT (école)	100				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- -VALIDE les propositions exposées dans le tableau ci-dessus
- -DIT QUE les crédits seront inscrits en dépenses de fonctionnement au compte 65748.

Demandes de subventions 2023 : établissement de formation MFR Seyssel (DE 2023 014)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal des demandes de subventions pour l'exercice 2023.

L'établissement scolaire suivant a déposé un dossier de demande de subvention en mairie : MFR Seyssel Il précise que l'établissement a fourni un bilan financier et un bilan d'activités complet et propose d'allouer l'aide suivante :

MFR SEYSSEL: montant accordé 100€

Monsieur Stéphane MORGANTE ne prend pas part au vote (Sa fille étant scolarisée à la MFR de Seyssel)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- -ACCORDE une subvention d'un montant de 100€ à la MFR de Seyssel.
- -DIT QUE les crédits seront inscrits en dépense de fonctionnement au compte 65748.

Point sur le travail des commissions

Commission travaux:

-Réunion publique fibre optique le 17/04/2023 à 18h00 salle des fêtes du Grand Abergement.

Commission sociale:

- -100 ans de M.Colliat (8 avril à 14h00)
- -Création micro crèche / structure de garde (voir pour diagnostic démographique et besoins du territoire en mode de garde)
- -Réunion bassins de services / CCBS le 28/02 à 18h00 Champagne en Valromey

Commission finances:

Des devis ont été demandés pour les travaux d'investissement 2023

Commission forêt/voirie: le compte rendu de la dernière réunion sera transmis aux membres du conseil municipal.

Voirie communale : devis pour la réfection des marquages au sol (DE 2023 015)

Monsieur l'adjoint en charge de la voirie communale présente au conseil un devis pour la réfection des marquages au sol (bandes STOP, passages piétons...).

Il convient de procéder, pour une bonne lisibilité de ces marquages et pour des raisons évidentes de sécurité routière, de procéder à la réfection de ces marquages.

Le devis d'un montant de 11 853.41€ TTC a été transmis par l'entreprise SIGNATURE réalisant déjà des travaux pour la Communauté de Communes de Bugey Sud (dit CCBS). Afin de permettre une intervention en même temps sur la voirie communale et répertoriée intercommunale, l'adjoint en charge de la voirie propose de retenir l'entreprise qui travaillera pour la CCBS sur le territoire communal.

Monsieur le Maire propose de valider le présent devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le devis d'un montant de 11 853.41€TTC établi par l'entreprise SIGNATURE pour la réfection des marquages au sol de la voirie communale.

DEMANDE qu'il soit particulièrement vérifié que l'entreprise garantisse la durabilité de ces marquages.

Local de l'ancienne poste d'Hotonnes : signature d'un bail commercial (DE 2023 016)

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE-2022-104 actant le déclassement de l'ancienne poste et autorisant la mise en location de ce local destiné à être utilisé comme cabinet d'ostéopathie. Cette délibération fixait également le loyer mensuel du local à 115,44€. Elle précisait aussi que les charges liées à l'eau à l'assainissement seront facturées semestriellement par la Communauté de Communes et que les différentes taxes communales afférentes au bien loué et notamment la taxes ordures ménagères seront refacturées à part par la commune en fonction du montant de la taxe foncière et conformément à la délibération en vigueur. Elle spécifiait que le montant du loyer sera révisé annuellement conformément au dernier indice de référence des loyers (IRL)connu au moment de la signature du bail. Le montant du loyer sera en fait indexé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC). Ce bail autorisera toutes activités commerciales ou professionnelles ainsi que la sous-location également pour toutes activités commerciales ou professionnelles.

Il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail commercial d'une durée de neuf années concernant ce local (d'environ 42.10 m2) sis au 14, rue du Crêt Hotonnes sur la parcelle 0 AB 106.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer un bail commercial concernant un local situé dans l'ancienne poste d'Hotonnes.

AUTORISE toutes activités commerciales ou professionnelles.

AUTORISE la sous-location pour toutes activités commerciales ou professionnelles.

PRECISE que conformément à la délibération DE -2022-104 le montant du loyer du local de l'ancienne poste est maintenu à 115.44€ et sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux (ICL).

Questions diverses:

- -Fête de la station des Plans d'Hotonnes : le feu d'artifice ne sera plus subventionné mais payé directement par la commune (750€), le Syndicat Mixte du Plateau de Retord (750€) et Dynamic Retord (400€)
- Location d'un appartement au Grand Abergement: à compter du 01/03/2023 à une famille avec 2 enfants occuperont un logement de la commune. Montant du loyer 550€ TTC (475€ de loyer et 75€ d'avance de chauffage) Question : les gîtes de Songieu seront-ils restaurés ? Un plan de gestion des bâtiments communaux est en cours d'établissement. Des choix devront être réalisés. Faut-il orienter les investissements communaux sur la réfection de logements loués à l'année ou sur du locatif à vocation touristique ?
- Ecole : problème de salubrité suite à des déjections de chats : dans un premier temps, un courrier sera transmis aux propriétaires de chats errants.
- Crèche / garderie : constitution d'un groupe de travail pour travailler sur la faisabilité de la mise en place de ce service (Nathalie Gallet /Vanessa Berne / Renaud Troccon)
- Courrier de M. et Mme Justin et Benedicte Ancian la Vendrolière : monsieur le Maire donne lecture de ce courrier au conseil. Une réponse écrite sera adressée au demandeur en précisant que la commune est sensible à ce projet mais que celui-ci doit être étudié en parallèle au projet intercommunal d'aménagement du plan d'eau.
- -Le mardi 7 mars à 20h00 une rencontre des 2 conseils municipaux (Ruffieu / Haut Valromey) est programmée.
- -Prochain conseil municipal le 14/03/2023 (vote des comptes administratifs et des comptes de gestion)
- -Remarque : Songieu , panneaux d'interdiction de stationnement non respectés
- -Une réunion de présentation de la future révision du SCOT du Bugey est prévue mercredi 22/02 toute la journée à l'actipole de Virignin
- -Canon à neige des Plans d'Hotonnes: pourquoi n'a-t-il pas fonctionné cet hiver? Cette absence de fonctionnement est liée à la ressource en eau. Remarque d'un conseiller: seulement 1000 m3 d'eau sont nécessaires pour son fonctionnement pour la saison. Commerces impactés (1 commerce ferme) par l'absence de neige et de production de neige artificielle. Qu'en est-il du projet de réserve collinaire?

Fin de séance: 21h40

Approbation du procès-verbal

NOM	FONCTION	SIGNATURE		
ANCIAN Bernard	Maire	*		
CHARPY Laetitia	Secrétaire de séance	than and		